

**DELIBERATION PORTANT ELECTION PARTIELLE A LA SECTION DISCIPLINAIRE ENSEIGNANTS-CHERCHEURS ET
ENSEIGNANTS**

**LE CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE SIEGEANT EN FORMATION PLENIERE, EN SA
SEANCE DU 03 MAI 2018,**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.712-6-2, R.712-9 et suivants ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'arrêté n°UCA-2017-166 portant composition de la section disciplinaire de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'appel à candidature adressé aux membres élus du conseil académique de sexe masculin du collège 1 le 10 avril 2018 ;

Considérant la candidature de :

- Jean-Philippe LUIS ;

Considérant que chaque collège est composé à parité d'hommes et de femmes ;

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu le vote à bulletin secret effectué ;

PRESENTATION DU PROJET

Suite à la démission d'un membre de la Commission de la Recherche élu à la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants, il convient de procéder à une élection partielle afin de compléter ladite section disciplinaire. Le membre de cette section disciplinaire doit être élu au sein du conseil académique. Le siège à pourvoir au sein de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants est celui d'un professeur des universités ou personnel assimilé (HOMME) (collège 1).

Les membres des sections disciplinaires sont élus au sein de la commission de la recherche et de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique par et parmi les représentants élus relevant du collège auquel ils appartiennent. Une même personne peut être élue dans les deux sections disciplinaires.

Vu la présentation de Sandra DEPLANCHE ;

DECIDE

Jean-Philippe LUIS est élu membre de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et enseignants à l'unanimité des membres élus du conseil académique relevant du collège auquel il appartient pour la durée du mandat restant à courir.

Résultats du vote :

Membres en exercice : 81

Membres présents et représentés : 43

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Nombre de voix 11:

Pour : 11

Annexe : Procès-verbal de dépouillement du scrutin

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CAC UCA 2018-05-03-01

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*

**RESULTATS DE L'ELECTION PARTIELLE DU 03/05/2018 DES MEMBRES DE LA SECTION DISCIPLINAIRE
DU CONSEIL ACADEMIQUE COMPETENTE A L'EGARD DES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS ET ENSEIGNANTS**

I - ELECTION DE 1 PROFESSEUR OU PERSONNELS ASSIMILE (HOMME)

Nombre de votants	Nombre de blancs	Nombre de nuls	Total à déduire	Bulletins valables
11	0	0	0	11

Candidat	Jean-Philippe LUIS
Nombre de voix	11

Fait à Clermont-Ferrand, le 03/05/2018

Les assesseurs :

Adélaïde REYES

Sandra DEPLANCHE

Le président de l'université
Clermont Auvergne

Mathias BERNARD